

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Maxime Lessard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/add919a931eb8842d54e2555>

Date d'obtention : 2022-03-28 13:12:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Un protocole bien détaillé dans la trousse auquel on peut se référer facilement.

L'acte impulsif et l'acte malveillant sont des éléments importants dans nos interventions. Dans le cas d'un acte malveillant, il s'agit de contacter la sureté du Québec rapidement afin qu'elle prenne en charge la situation. Dans le cas d'un acte impulsif, nous travaillons en collaboration avec la sureté et le code de vie de l'établissement peut être appliqué pour trouver des pistes de solution.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations sont très applicables à notre milieu.

Les éléments élaborés dans les mises en situation démontre bien la réalité que nous vivons dans les écoles secondaire. Nous avons la chance de travailler en étroite collaboration avec la sureté du Québec pour faire la prévention et les interventions nécessaires pour encadrer les élèves face à des situations problématiques.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La saisie du téléphone cellulaire.

Cette partie du protocole demeure la plus complexe. Les élèves et les parents ont souvent la pensée que le téléphone est leur propriété et que nous ne pouvons pas le saisir. Cependant, la méthode Sexto explique clairement les droits des directions d'école et les limites par rapport à la saisie. C'est toutefois la partie la plus délicate de l'intervention puisque nous savons que les parents et les élèves vont réagir.